

Montreuil le 1^{er} juin 2008

Communiqué :

Concours de recrutement et formation des enseignants : Réforme ou destruction des concours et du statut ?

Le président de la République et son ministre annoncent un nouveau recrutement des futurs enseignants au niveau du master 2 : un « concours » - d'un nouveau type – serait organisé pour sélectionner un certain nombre d'étudiants en master.

Les sélectionnés devraient effectuer des stages (non rémunérés) soit en école, soit en établissement secondaire, suivis par un tuteur.

Ils seraient « titularisés » à l'issue d'une évaluation positive de ces stages et **à condition d'être titulaires d'un master**. Aucune garantie n'est donnée quant au maintien de la valeur nationale de ce diplôme puisque ce master serait préparé dans le cadre d'universités elles-mêmes autonomes ne dispensant plus le même enseignement sur l'ensemble du territoire.

Il ne s'agirait plus de concours de **recrutement** dans un **corps** de fonctionnaires de l'Etat comme le sont les actuels concours (CAPES, Agrégation, Professeur des écoles...).

Ce dispositif signifierait la fin de l'année de formation initiale rémunérée dans le cadre d'un statut de fonctionnaire stagiaire de l'Etat ; « la deuxième année de formation à l'IUFM, celle qui correspond actuellement, pour le futur enseignant, à une année rémunérée par l'Etat en tant que stagiaire, va certainement disparaître » a pour sa part déclaré à l'AFP le président de la conférence des directeurs d'IUFM suite aux annonces ministérielles. Or cette année d'IUFM qui est l'année de formation professionnelle représente 20 000 emplois dans la fonction publique, ce qui signifie que l'Etat fait l'économie de 20 000 traitements de fonctionnaires stagiaires en proposant la « mastérisation » de la formation des maîtres.

Si l'on rapproche ces annonces des rapports commandés par le ministère sur la formation des maîtres aux Inspecteurs Généraux de l'Administration, notamment celui élaboré par C. Desforges, il ne s'agirait même plus nécessairement de concours « éducation nationale » mais d'une sélection de personnels exerçant dans une « filière » dite des « métiers de l'éducation et de la formation » ou d'un concours dénaturé dont le contenu serait laissé à l'appréciation de l'université, pouvant s'organiser par simple liste d'aptitude à partir du rang de classement au master. Le rapport Pochard sur le statut des enseignants propose d'ailleurs le recrutement d'enseignants après un master en laissant ouvertes plusieurs possibilités : sélection par entretien, tests ou concours simplifié.

Les « corps » de fonctionnaires actuels avec les droits statutaires qui y sont liés disparaîtraient dans le cadre de projets gouvernementaux d'une nouvelle « Fonction publique » dont les agents n'auraient plus aucune des garanties statutaires actuelles, notamment celle de l'emploi, du droit à pension, à mutation

Ces annonces ne révèlent que la partie émergée de l'iceberg dont l'enjeu est la disparition de la fonction publique républicaine.

Ces mesures sont à mettre en rapport avec le projet de loi sur la mobilité de la fonction publique autorisant la mise en disponibilité sans solde de fonctionnaires n'ayant pas accepté la réorientation professionnelle imposée par la suppression de leur poste ainsi qu'avec le rapport Silicani qui propose de réduire les 700 corps nationaux de la Fonction Publique à « 50 unités statutaires », préconise l'externalisation de missions du service public vers le privé et le recours accru à des contractuels de droit privé dans la Fonction Publique.

La FNEC-FP FO décide de s'adresser immédiatement au ministre :

- pour qu'il renonce à ce projet
- pour que soient préservés les concours nationaux de recrutement des enseignants dans des corps de la Fonction Publique d'Etat.

Seul ce statut permet de garantir à tous les élèves un droit égal à l'instruction assuré par des maîtres qualifiés, indépendants des groupes de pression, sélectionnés sur leur seul mérite académique et pédagogique.

**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01 56 93 22 22 – Fax : 01 56 93 22 20 - email : fnecfpfo@fr.oleane.com